

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE MUNICIPAL

### Réglementation de la décharge municipale

#### Le Maire de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

VU le titre 4 du Titre V du Code de l'Environnement,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2224-13 et suivants,  
VU le règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 23.3, 84, 85,  
VU le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en date du 12 juin 1997,  
VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 2 juin 2004,

Considérant que le Maire, chargé de la police municipale, est responsable de l'hygiène, de la santé et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté en date du 30 avril 2004 concernant la fermeture de la décharge est abrogé.

L'article 1 est libellé ainsi :

Considérant la création d'une déchèterie installée sur le territoire communal, **la décharge municipale située au lieudit « Le Pré Jacquier » ne pourra être utilisée que pour les déchets inertes (terrassements, démolition...)** à compter du 3 juin 2004.

Tout dépôt d'autres déchets y est désormais interdit.

#### ARTICLE 2 : Poursuite à l'égard des contrevenants

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur (Règlement Sanitaire Départemental, Code Général des Collectivités Territoriales, Code Pénal, Code de la Santé Publique, toutes les lois et décrets se rapportant aux dépôts de déchets).

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office après notification par lettre recommandée, aux frais du responsable.

#### ARTICLE 3 : Application

Le Maire, la gendarmerie, les agents de l'ONF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

#### ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbenoit,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 3 juin 2004

Le Maire, Jean POURCHET